

BAFA et moi !

AIDE AU FINANCEMENT

Qu'est-ce que le BAFA ?

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, permet d'encadrer des enfants et adolescents dans le cadre de structures d'accueil collectives de mineurs.

La formation vous prépare aux fonctions suivantes :

- ▶ Assurer la sécurité des enfants et des jeunes ;
- ▶ Participer à un projet pédagogique ;
- ▶ Construire une relation de qualité avec les enfants et les jeunes ;
- ▶ Développer les relations entre les différents acteurs ;
- ▶ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- ▶ Accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

La formation BAFA se déroule en trois temps :

- ▶ Une session de formation générale (8 jours) ;
- ▶ Un stage pratique (14 jours) ;
- ▶ Une session d'approfondissement (de 6 à 8 jours).

Qu'est-ce que l'aide au financement ?

La Ville de Mouvaux, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, souhaite soutenir les jeunes soucieux de mettre leurs compétences au profit de la jeunesse mouvalloise. Dans ce cadre, elle a mis en place un dispositif d'aide au financement, à hauteur de 600€¹ par BAFA en direction de jeunes mouvallois âgés de 17 à 25 ans. Ainsi, les aides financières s'adresseront à :

- ▶ **6 jeunes en 2020**
- ▶ **6 jeunes en 2021**
- ▶ **6 jeunes en 2022**

Des critères de recevabilité précis ont été définis comme suit :

Article 1 – Les conditions d'accès

- ▶ Avoir entre 17 et 25 ans
- ▶ Habiter Mouvaux
- ▶ Remettre un CV et une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Maire
- ▶ Remettre le dossier complet et dûment rempli à la coordinatrice jeunesse (Amélie CLAEYS)
- ▶ Être inscrit en formation pour bénéficier du versement de l'aide financière

¹ Paiement par mandat administratif.

Chaque dossier d'inscription fera l'objet d'une étude approfondie. Le jury par le biais de la commission Jeunesse de Monsieur Thomas DESMETTRE se réunira une fois par an.

Aussi, les candidats retenus seront informés par courrier de la décision d'attribution de l'aide au financement BAFA et de la procédure à suivre.

Article 2 – La durée

La présente charte prend effet pour une durée de 2 ans prenant en compte la durée maximale de la formation BAFA à partir du premier jour de formation de base.

Article 3 – Les modalités d'exécution

L'aide au financement BAFA est attribuée pour les stages en internat, externat et/ou demi-pension.

Le bénéficiaire établira les démarches d'inscription auprès de l'organisme de son choix.

Il sera accompagné tout au long de sa formation pour toutes les démarches administratives.

A l'issue de sa formation de base BAFA, le bénéficiaire remettra une attestation de stage délivrée par le centre de formation.

Le stage pratique se fera **obligatoirement** au sein des structures mouvalloises.

A l'issue de sa session d'approfondissement, le bénéficiaire remettra une attestation de stage délivrée par le centre de formation.

Article 4 – Les obligations des parties

Au cours de son stage pratique, la personne bénéficiaire sera affectée par le service Jeunesse dans une structure de la Ville de Mouvaux.

Elle sera sous la responsabilité du chef du service jeunesse (Mme Amélie CLAEYS) et placée sous l'autorité pédagogique du Directeur ou de la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

La personne bénéficiaire s'engage à assurer en toutes circonstances ses fonctions aux horaires indiqués avant sa prise de fonctions, à être présente à toutes les réunions et à participer au Festival Jeunesse (week-end de clôture des Accueils de Loisirs) et autres manifestations « Jeunesse » (Festi'choco, ...).

Toute absence doit être justifiée par la présentation d'une attestation officielle (certificat médical, convocation, ...).

Article 5 – Les clauses résolutoires

La Ville de Mouvaux pourra dénoncer l'aide financière à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- ▶ non-respect des objectifs déterminés dans le cadre de la formation générale, pratique et de l'approfondissement.
- ▶ non-respect des dispositions portant droits et obligations de la présente charte.
- ▶ non-obtention du diplôme dans les 2 ans suivant le début de la formation.

La Ville de Mouvaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de la totalité de l'aide financière en cas de non-respect des obligations ou d'abandon en cours de formation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

TALON A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),
m'engage à respecter la présente charte « BAFA et moi ! ».

Fait à, le

Signature